

COMMUNE DE SAINT-GRAVE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 19 septembre 2023

Procès-verbal

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 12
Votants : 14
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry - BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine
GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane - LE CARS Yannick - MANHÈS
Christine - MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André

Absents excusés : LE BEDEFF William - PIQUET Joseline

Absent non excusé : NEVOUX Claude

Pouvoir : LE BEDEFF William donne pouvoir à POSSÉMÉ André - PIQUET Joseline donne pouvoir à BROHAN Paul

Secrétaire de séance : POSSÉMÉ André



Monsieur le Maire demande de faire une minute de silence en hommage à Mr Roger DE LA BOUILLERIE décédé le 18 juillet dernier, ancien Maire de la commune pendant huit ans.



*Monsieur le Maire informe les membres du rajout du point 2023-09-08
- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement ou remplacement
Les membres du Conseil valident à l'unanimité le point rajouté.*



Date d'affichage en mairie : le 22/09/2023

Envoi préfecture et contrôle de légalité : 22/09/2023



Mr AUTRAN demande de modifier le point « Questions diverses » : indiquer transformateurs et armoires électriques (en lieu et place de transfos). *Le Procès-verbal du 18 juillet est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Adoption du PV du 18 juillet 2023.- Marché de fourniture repas – Armonys restauration.- Renouvellement adhésion service médecine professionnelle.- Convention gestion espaces verts Résidence Kerdrel.- Frais de fonctionnement école de Malansac.- Rapport d'activité 2022 – Questembert Communauté.- Création poste d'adjoint technique territorial et modification tableau des effectifs.- Admission en non-valeur.- Questions diverses. |
|---|

2023_09_01_Marché de fourniture repas – Armonys restauration**Annexe 1**

Courrier reçu en mairie du prestataire de repas « Armonys restauration » concernant la hausse trimestrielle du prix (enfant et adulte) de 0.13 € par repas ce qui porte les montants à 3.25 €/enfant et 3.49 €/adulte pour l'année 2023/2024, payés par la Mairie au prestataire.

La commune de Pluherlin, qui porte le marché de restauration scolaire, a déjà validé l'avenant à la convention d'indemnisation selon la théorie de l'imprévision dans son conseil du 5 septembre dernier, en acceptant la hausse de 0.13 € d'augmentation sur l'année.

Après avoir pris connaissance du dossier, **et avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil décident :**

- **d'accepter l'augmentation de 0.13 € par repas,**
- **de charger Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention tel qu'il est annexé.**
(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2023_09_02_Renouvellement adhésion service médecine professionnelle**Annexe 2**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle du Centre De Gestion du Morbihan depuis 2017, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il rappelle que ce service est obligatoire à destination des agents de la collectivité.

Rappel des tarifs : 72 euros par agent - première visite : 72 euros
absence non prévenue 48 h avant : 50 euros

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le retour aux téléconsultations.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **valide la convention telle qu'elle est annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **charge Monsieur le Maire de signer la convention et la transmettre au Centre De Gestion du Morbihan**
(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_09_03_Convention gestion espaces verts «Résidence Kerdrel »**Annexe 3**

Lors de la vente de la résidence Kerdrel, il avait été demandé par l'acquéreur si la commune pouvait entretenir les espaces verts autour de la résidence (superficie de 130 m²) n'ayant pas de local pour entreposer le matériel nécessaire. Une convention avec un forfait financier de 500 € à l'année sur la base de 39 €/de l'heure à raison de 12 à 13 passages par an, sera adressée au propriétaire du bâtiment. La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2023 et durera jusqu'au 30 juin 2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de trois ans.

Commentaires :

Paul BROHAN :

- *Pourquoi ne serait-il pas fait par un privé ? réponse : peu de superficie, et le terrain se trouve dans le bourg.*

- *À la suite d'une demande similaire d'un habitant, on lui a dit que les agents n'avaient pas le temps nécessaire de réaliser des travaux sur du domaine privé. Si la demande a été faite au printemps, les problèmes de manque de personnels techniques justifiaient le refus. De plus, pour Kerdrel il s'agit d'un terrain qui était entretenu par les agents auparavant.*

- *Ce n'est pas assez cher. Réponse : il s'agit du tarif horaire d'un agent technique, validé au Conseil Municipal du 13 décembre 2022.*

Le membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et délibéré à la majorité,
 - valident la convention d'entretien des espaces verts pour la résidence Kerdrel, avec Mr Hofmann, telle qu'elle a été présentée,
 - chargent Monsieur le Maire de signer la convention.
 (Pour : 13 - Contre : 1 (BROHAN Paul) - Abstention : 0)

2023_09_04 Frais de fonctionnement école de Malansac

Nous avons reçu une demande de participation de la commune de Malansac, concernant les frais de fonctionnement pour six enfants de la commune de Saint Gravé, scolarisés à l'école des Tournesols de Malansac pour l'année civile 2023.
 Montant de 4 200 € soit 700 euros par enfant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,
 - valide les frais de fonctionnement demandés d'un montant de 4 200 euros.
 - charge Monsieur le Maire de procéder au règlement.
 (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_09_05 Rapport d'activité 2022 – Questembert Communauté

Annexe 4

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient comme chaque année de se positionner sur le rapport d'activité de Questembert Communauté qui a été adressé par courriel.
 Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décisions, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport d'activités 2022 de Questembert Communauté tel qu'il a été présenté.
 (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_09_06 Création poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean Marc GUIDOUX a été recruté par voie de mutation le 4 septembre 2023 en tant qu'adjoint technique territorial. Au vu des différents mouvements de personnel cette année, il convient de modifier le tableau des effectifs à partir de septembre 2023 comme ci-dessous et de créer le poste nécessaire.

Fonctions/Services	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail	
<u>Direction</u>			
Secrétaire de mairie	Rédacteur	1 à temps complet	Pas de modification
Accueil mairie-la poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet	Pas de modification
<u>Pôle Services techniques</u>			
Agent polyvalent (bâti esp verts)	Adjoint technique territorial	1 à temps complet	Création
Agent polyvalent (bâti esp verts)	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet	Suppression

Agent polyvalent (voirie)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	Création
Agent polyvalent (voirie)	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet	Suppression
Agent d'entretien (cantine)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps non complet 4/35 ^{ème}	Pas de modification
Agent d'entretien (cantine)	Adjoint technique territorial	1 à temps non complet 19/35 ^{ème}	Pas de modification
<u>Pôle animation</u>			
Agent Garderie/ Médiathèque	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps non complet 16/35 ^{ème}	Pas de modification
Agent Garderie	Adjoint d'animation territorial	1 à temps non complet 9/35 ^{ème}	Pas de modification

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - Valident le tableau des effectifs au 20 septembre 2023, tel qu'il est présenté ci-dessus
 (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_09_07 Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un état d'une créance d'une taxe d'urbanisme qui doit être présenté au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur concernant un redevable de la commune.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu se faire. L'état récapitulatif montre une créance de Taxe d'urbanisme datant de 2010 d'un montant de 811 euros, le permis construire n'ayant pas mené à une construction.

Après avoir eu les informations nécessaires, et délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De valider l'admission en non-valeur d'un montant total de 811 euros,
 - De charger Monsieur le Maire à faire retour auprès de la Trésorerie d'Auray.
- (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_09_08 Recrutement d'agents contractuel pour accroissement ou remplacement

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Il est proposé la création de deux emplois permanents, pour un accroissement de travail, à temps non complet exerçant les missions suivantes :

- 5/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique : Missions : service restauration scolaire, plongée, entretien des locaux
- 6/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation : Missions : encadrement d'enfants sur le temps de garderie du soir ou matin.

En cas d'accroissement, ou de remplacement, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat qui sera alors conclu sera renouvelable par reconduction expresse si besoin. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée. L'agent contractuel justifiera en effet d'une expérience significative sur un poste similaire. La rémunération de l'agent contractuel s'inscrira dans l'échelle indiciaire du grade susmentionné.

Après avoir eu toutes les informations nécessaires, et délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, :

- **Autorisent Monsieur le Maire à créer les deux postes tels que présentés ci-dessus si besoin**
- **Chargent Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y rapportant et d'en faire part au Conseil la séance suivante.**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'une demande de pose de distributeur à pizzas.....*l'ensemble du Conseil répond **négativement** - un camion à pizza vient sur la commune tous les mercredis.*
- Christine MANHÈS donne certaines informations sur le SRADDET, la mobilité vélo, la modification et révision PLUI, suite au Copil Urbanisme et Aménagement de Questembert Communauté du 6 septembre dernier. Une modification et une révision du PLUI sont en cours.
- Fibre optique : 50 % du montant à charge de la commune. Il est prévu 589 prises sur St Gravé. Il est demandé de faire remonter à Questembert Communauté plusieurs questionnements sur : des prises supplémentaires seront elles prévues ? a-t-on une liste des logements prévus ?
- Un plan du bourg (zones U, 1AU et 2AU) sera adressé à chaque conseiller pour que chacun puisse réfléchir, pour le prochain conseil, sur le meilleur emplacement du futur bâtiment périscolaire. Que fait-on de la prairie ?
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires s'est réuni le 14 septembre dernier concernant le litige entre le syndicat et un agent. Au vu des négociations qui ont été faites la fin devrait intervenir en 2025. Comme il s'agit d'un syndicat intercommunal les frais restants seront répartis entre les communes membres.
- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) débutera à partir du jeudi 23 novembre jusqu'au 13 juin 2024 dans la salle au-dessus de la médiathèque.
- Autorisation reçue pour le défrichage du cimetière (environ 800 m²), la commune a obligation de planter une superficie identique sur une autre parcelle communale.
- Yves HUGUEL souhaite remercier les bénévoles qui ont participé au Tour de l'Avenir, pour le passage des vélos sur la commune le 20 août dernier.
- Cette année la commune a rejoint le mouvement World Clean Up Day avec 4 autres communes membres de Questembert Communauté le samedi 16 septembre 2023. 11 personnes ont participé et ont pu récolter une trentaine de kilos de déchets.
- Monsieur le Maire informe le Conseil d'exercices militaires sur la commune du 9 au 15 octobre 2023.
- Résultats INSEE à la suite du recensement de cette année : 742 habitants et 490 logements.
- Avancée sur le parcours santé, les accords de subventions se feront sur octobre/novembre.
- Travaux logement 2 : commencement des travaux en septembre.

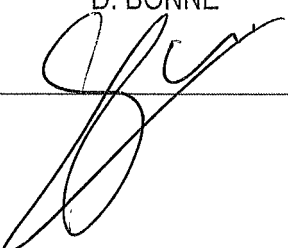
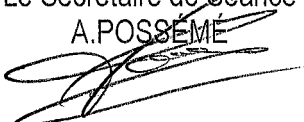
- Thierry AUTRAN revient sur les incivilités faites sur la commune, table ping-pong détériorée, de nombreux mégots par terre devant la médiathèque.....*Yannick LE CARS rappelle qu'un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie mais qui a été classé sans suite, les photos n'étaient pas exploitables. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire les remontées instantanément et ne pas attendre la séance de Conseil pour avertir la Mairie.*
- La couverture téléphonie n'est toujours pas bonne malgré la pose de l'antenne, le secteur Tardivel – la Grenadière – Le bas de la commune – St Denis.....*Ces précisions ont déjà été remontées à Questembert Communauté.*
- Paul BROHAN demande pourquoi les transversales n'ont toujours pas été faites, buse cassée lors des travaux de curage à la Touche pas réparée, pas de buse de posée à la nouvelle construction Route de Malansac.....*réponse de Christine MANHÈS : la demande ne lui a pas été faite directement concernant la Touche, l'entreprise POMPEI doit repasser sur la commune. Le Département est avisé concernant le manque de buse sur la départementale et doit intervenir prochainement.*
- André POSSÉMÉ signale le problème de visibilité aux sorties de propriétés sur la route de Rochefort, en cause les plantes d'ornement qui montent beaucoup trop haut. (Déjà signalé).

Prochaines dates à retenir

Conseil Municipal le 24/10/2023 à 20h

Conseil Municipal le 14/12/2023 à 19h

**La séance est clôturée à 22H40
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2023_09_01 à 2023_09_08**

<p>Le Maire D. BONNE</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance A. POSSEMÉ</p> 
--	--